

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 27 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le 27 avril 2026 à 18h30 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le mardi 21 avril 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 17 ☞ Votants : 19 ☞ Absents excusés : 2	Monsieur Marc FÉDINI , Maire, <u>Mesdames</u> : Gwenaëlle BAILHACHE , Mathilde BLONDEL , Céline DELAFOSSE , Catherine LEFRANC , Nicole LEROUGE , Béatrice PASQUETTE , Martine POITOU , Nohanne SEVAUX . <u>Messieurs</u> : Stanislas DESCLOS , Damien DUFROU , François FONTENELLE , Julien FRERET , Julien LESAGE , Guy PAREY , Etienne PIERRE DIT MERY , Damien PILLON . <u>Absents excusés</u> : Louis CORDIER (pouvoir à Mme SEVAUX), Marie-Pierre GELEY (pouvoir à Mme LEFRANC)
A assisté à la réunion	Marie-Madeleine DUVAL , Directrice Générale des Services
Secrétaire de séance	Madame Gwénaëlle BAILHACHE , adjointe

Délibération 2026.04.047 – Fixation des tarifs de la cantine
Code 7.1 Décisions budgétaires**Le Conseil Municipal,**

VU, le coût de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2025, faisant apparaître un déficit annuel de 80 015,22 €,

VU, la revalorisation à 3,20 € du tarif repas facturé à la commune par le Département, à compter du 1 er septembre 2026, (tarif précédent : 3,15 €),

VU, le renouvellement de la convention passée avec l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale à un euro, à compter du 16 avril 2024 pour une durée de trois ans,

VU, la proposition de la Commission Finances réunie le 9 avril 2026 de maintenir les tarifs,



VILLE DE PÉRIERS

2026/04/047

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **FIXE** les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} août 2026 comme suit :

	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PROPOSITION TARIF REPAS A partir du 1 ^{er} août 2026
Tranche n°1	QF < ou = à 700 €	1.00 €
Tranche n°2	QF de 700 € à 1 299 €	3.25 €
Tranche n°3	QF > à 1 300 €	4.25 €

Rappel : la tarification est définie en fonction du quotient familial de la CAF ou de la MSA ou à défaut, en fonction de l'avis d'imposition N-2,

ENFANTS ALLERGIQUES (participation au coût de fonctionnement du service)	1,65 €
---	--------

Adopté à la majorité avec 18 voix pour et une voix contre : Mme Delafosse.

Le Secrétaire de séance,


Gwénaëlle BAILHACHE

Pour extrait conforme,
Fait à Périers, le 28 avril 2026

Le Maire,


Marc FÉDINI



Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20260428-DELIB202604047-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026